

Particuliers et petites entreprises



Pour les clients dans le cadre de l'approvisionnement de base avec un prélèvement d'électricité annuel inférieur à 50 000 kWh.¹

	CHF/an/place de mesure		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
			Energy Green		Energy Blue		Energy Grey	
	Tarif de base		Tarif unique (0-24h)		Tarif unique (0-24h)		Tarif unique (0-24h)	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
Tarif de l'énergie	39.00	42.16	9.60	10.38	7.10	7.68	6.10	6.59
Utilisation du réseau²								
Tarif de base et de consommation	96.00	103.78	9.23	9.98	9.23	9.98	9.23	9.98
Prestations de services système de Swissgrid ³			0.19	0.21	0.19	0.21	0.19	0.21
Réserve d'électricité ⁴			0.17	0.18	0.17	0.18	0.17	0.18
Supplément pour coûts solidaires ⁵			0.19	0.21	0.19	0.21	0.19	0.21
Tarif de mesure⁶	86.00	92.97						
Redevances								
Taxe d'encouragement légale ⁷			2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49
Redevance cantonale / communale ⁸								
Total	221.00	238.90	21.68	23.45	19.18	20.75	18.18	19.66

¹ La responsabilité du pilotage des appareils connectés (par exemple, les chauffe-eaux) incombe au propriétaire de l'installation. Les signaux de télécommande centralisée existants de BKW peuvent encore être utilisés pour les connexions raccordées avant le 1^{er} janvier 2019.

² Il s'agit du tarif standard applicable à tous les clients raccordés au réseau basse tension et dont la consommation annuelle d'électricité ne dépasse pas 50 MWh. Si un système de mesure intelligent est installé, il est également possible d'opter pour le tarif «Plein soleil» (pour plus de détails, consultez la fiche tarifaire «Plein soleil»).

³ Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

⁴ La Confédération a mis en place une réserve d'électricité dont les coûts seront payés par les clients. Les coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

⁵ Cet élément tarifaire est prescrit par la loi et sert à solidariser dans toute la Suisse les coûts occasionnés par les renforcements du réseau (0.18 ct./kWh) et par l'aide transitoire pour l'industrie nationale de l'acier et de l'aluminium (0.01 ct./kWh).

⁶ Conformément aux dispositions légales, les coûts de mesure de votre consommation d'énergie seront facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 via un tarif de mesure, qui peut varier en fonction de la situation de raccordement. Vous le trouverez sur notre fiche tarifaire «Tarifs de mesure».

⁷ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LEnE) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

⁸ Pour savoir si et dans quelle mesure votre canton ou votre commune collecte une redevance, consultez la page www.bkw.ch/redevances.

Les montants avec TVA de 8.1 % incluse sont arrondis selon les règles commerciales usuelles.

BKW Energie SA
Viktoriaplatz 2
3013 Berne
www.bkw.ch/fr

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2027

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» ainsi que «Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg.